

Département de la  
MoselleMairie de  
HENRIDORFF

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents  
Au Conseil  
MunicipalEn  
exerciceQui ont pris  
Part à la  
délibération

15 | 15 | 11

Séance ordinaire du Mardi 16 août 2011

Date de la convocation : 06/08/2011

Affichage du 24/08/2011  
Au 20/09/2011

L'an deux mil onze et le mardi seize août à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER : **Maire**

**Présents** : Jocelyne KAHL, Christine BOUCHE, Bernard KALCH, Philippe KULLMANN, Jean-Marc NOBLET, Fabrice TISSERAND, Pascale RIEDINGER, Gérard LEVY, José EXTREMERA, Christine HEITZMANN.

**Absents excusés** : Yannick EON, Jean-Luc BURCKEL.

**Absents non excusés** : Alain KRUMENACKER, Pascal DIEMER.

| Ordre du jour                      |  |
|------------------------------------|--|
| Numéro et objet de la délibération |  |
| 01                                 | Schéma départemental de la coopération intercommunal     |
| 02                                 | Réforme de la fiscalité de l'aménagement                 |
| 03                                 | Création d'un poste d'attaché                            |
| 04                                 | Indemnité de conseil du receveur : Kathy BARTHEL         |
| 05                                 | Indemnité de conseil du receveur : André BLAISE          |
| 06                                 | Travaux salle : avenant n° 01 au lot n° 07 «Electricité» |

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2011

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

Objet de la  
délibération

### N° 01 - REFORME TERRITORIALE

Dans le cadre de la réforme territoriale, le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet prévoit la réintégration de la Ville de Phalsbourg au sein de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à compter de 2013-2014. L'Arrondissement de Sarrebourg serait constitué de 5 intercommunalités au lieu des 7 existantes actuellement.

Les textes prévoient également un second volet de simplification du maillage intercommunal en 2017 - 2018 qui touchera également l'Arrondissement de Sarrebourg et qui prévoit de réduire à 3 le nombre d'intercommunalités.

La réintégration de la ville de Phalsbourg au sein de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg est logique. Cependant il apparaît que la cohérence territoriale du schéma proposé serait insuffisante dans le cas où la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange ne serait pas entendue sur la réintégration de Sarraltroff laissant ainsi isolées les communes de Vieux Lixheim, Fleisheim, Veckersviller, Schalbach, Bickenholtz et Hilbesheim.

Par ailleurs une fusion avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg revêtirait un caractère encore plus pertinent. En effet, les enjeux du développement économique, de l'Environnement, de l'aménagement de l'espace, des services à la personne, l'équilibre et la cohésion sociale s'en retrouveraient renforcés constituant une démarche constructive et des atouts majeurs pour le Sud Mosellan et répondant pleinement aux objectifs de la loi.

De plus, les compétences des deux intercommunalités, assez similaires, rendraient assez facile une harmonisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Henridorff :

- Emet, à l'unanimité, un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- Accepte, à l'unanimité, l'intégration de la Ville de Phalsbourg,
- Demande, par 7 voix pour, 2 abstentions et 2 contres, à être fusionné dès 2013, dans la prévision de la close de revoyure de 2017, avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg,
- Est prêt, à l'unanimité, à accepter les communes ressortissantes de la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange qui pourraient éventuellement être séparées du territoire non contigu de la Communauté de Communes du Pays de Fénétrange,
- Demande expressément, et à l'unanimité, de conserver son statut actuel sur le mode de désignation des délégués des communes (1 délégué par tranche de 500 habitants complète ou commencée.),
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution et transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Préfet.
- La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.
- Cette délibération annule et remplace celle du 07 juin 2011

/

Objet de la  
délibération

### **N° 02 - REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%, en remplacement de la taxe locale d'équipement de 3% actuellement en vigueur.
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer tous les documents à intervenir.

/

Objet de la  
délibération

### **N° 03 - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne, en date du 05 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 : un poste d'attaché à 22,50 heures hebdomadaires.
- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011, comme suit :
  - 3 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
  - 2 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles à temps non complet,
  - 1 poste d'attaché à temps non complet.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- la suppression du poste de secrétaire de mairie à l'issue des six mois de stage dans le grade d'attaché.

/

Objet de la  
délibération

#### N° 04 - INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée

✚ à Mme Katty BARTHEL pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011.

/

Objet de la  
délibération

#### N° 05 - INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée
  - ✚ à M. André BLAISE à compter du 1er septembre 2011.

/

Objet de la  
délibération

**N° 06 - TRAVAUX SALLE SOCIOCULTURELLE**  
**AVENANT N° 01 AU LOT n° 07 «ELECTRICITE»**

Suite au marché signé avec l'entreprise S.N.E de SARREBOURG (Moselle), pour le lot «électricité», dans le cadre des travaux d'agrandissement de la salle socioculturelle ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 01, comprenant :
  - ✚ Le branchement EDF pour un montant de 951,80 € HT, soit 1 138,35 € TTC
  - ✚ La ventilation des sanitaires pour un montant de 986,00 € HT, soit 1 179,26 € TTC
  - ✚ L'adjonction d'une commande de l'éclairage pour un montant de 989,00 € HT, soit 1 182,84 € TTC
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

/

Divers et communications :

1. **Subvention du Sénateur Jean-Pierre Masseret** : Une subvention de 5 300,00 € nous est allouée pour effectuer les travaux à la sacristie.
2. **Subvention du Sénateur Philippe Leroy** : Une subvention de 7 000,00 € nous est allouée pour effectuer l'installation d'un bar dans la cuisine de la salle socioculturelle
3. **Subvention «Amende de police»** : Pour la mise en place de l'indicateur de vitesse et de nouveaux panneaux de signalisation, la Préfecture alloue à la commune une subvention de 500,00 € et le Conseil Général une subvention de 1 640,00 €.
4. **Conseil d'école du 14 juin 2011** : Le compte rendu de cette réunion, qui s'est déroulée à Henridorff, a été remis aux conseillers.
5. **Travaux en cours** :
  - Salle socioculturelle : le Maire informe de l'état d'avancement des travaux.
  - Ecole primaire : Les travaux de ravalement de la façade, remplacement de la zinguerie et mise en place d'un accès pour handicapés débuteront pendant les congés scolaires de la Toussaint. Le coût total des travaux s'élève à 22 228,40 € H.T. et les subventions accordées sont de l'ordre de 44 % (DETR pour 7 800,00 € et subvention du Sénateur Masson pour 2 000,00 €).
  - Enfouissement des réseaux secs dans la Rue de la Paix 2<sup>ème</sup> tranche : 50 000,00 € HT sont inscrits au budget primitif et l'offre retenue, après consultation, est celle de M. Antoine BECK de Romelfing, pour un montant de 38 000,00 € HT. Une subvention de 5 000,00 € est attribuée à la commune par le Député Alain MARTY et 1 700,00 € par la communauté des communes du Pays de Phalsbourg. Les travaux sont planifiés pour septembre/octobre 2011.

6. **Dépôt de plainte** : Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie de Phalsbourg suite à la dégradation de l'arbre de la liberté implanté derrière la salle socioculturelle.
7. **Facturation de la redevance incitative** :
- En août 2011 : 1<sup>ère</sup> facturation du forfait de 50 %
  - En janvier 2012 : 2<sup>ème</sup> facture des 50 % avec éventuellement le surcoût des levées supplémentaires.
8. **Sinistre salle** : Suite au sinistre de la salle socioculturelle en date du 19 février 2011, la municipalité est indemnisée par l'assurance d'un montant de 12 504,00 € pour 14 067,68 € de devis présentés.
9. **Implantation de l'abribus à la grotte** : Le Maire est chargé de contacter Damien MATHIS s'il autorise la commune à planter l'abribus sur son domaine privé. Dans la négative, le Conseil Municipal a validé par 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre l'implantation «exposition Ouest» (à côté de la grotte vers l'école maternelle), à condition de mettre une protection vers l'avant.
10. **Analyse de l'eau** : Par mail en date du 9 août dernier, l'Agence Régionale de la Santé nous signale que notre «eau de consommation» ne satisfait pas aux références de qualité microbiologiques réglementaires en vigueur en raison de la présence de germes de type coliformes, mais elle ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Un traitement à l'eau de javel a été effectué le 10 août 2011. Résultat : OK.

La séance a été levée à 22 heures 15

#### EMARGEMENTS

|  |  |  |
|--|--|--|
| KAISER Jean-Jacques, Maire :                         | KAHL Jocelyne, 1 <sup>ère</sup> Adjointe :       | BOUCHÉ Christine,<br>2 <sup>ème</sup> Adjointe : |
| KALCH Bernard, 3 <sup>ème</sup> Adjoint :            | KULLMANN Philippe,<br>4 <sup>ème</sup> Adjoint : | BURCKEL Jean-Luc, Conseiller :<br>Absent excusé  |
| EON Yannick, Conseiller :<br>Absent excusé           | LEVY Gérard, Conseiller :                        | RIEDINGER Pascale, Conseillère :                 |
| TISSERAND Fabrice,<br>Conseiller :                   | EXTREMERA José : Conseiller                      | DIEMER Pascal, Conseiller :<br>Absent non excusé |
| KRUMENACKER Alain,<br>Conseiller : Absent non excusé | HEITZMANN Christine,<br>Conseillère :            | NOBLET Jean-Marc, Conseiller :                   |